



Le Blanc, le 30 mars 2022

## Direction des Routes

DM/SC

2022 - MA A/681 - 115

**Objet** : avis sur la demande de permis de construire n° 036 053 21 S0005

Madame Sylvie LAFOND  
DDT de l'Indre  
8 rue du Gaz  
BP 117  
36200 Argenton Sur Creuse

Madame,

Par courrier en date du 15 février 2022, vous sollicitez l'avis du Département sur la demande de permis de construire n° 036 053 21 S0005, relative à la construction d'un parc photovoltaïque, sur la commune de CIRON.

Ce parc photovoltaïque, se décompose en 6 sites distincts repris sur le document graphique en annexe n° 1 au présent avis.

Le département de l'Indre est impacté en terme d'accès sur le domaine public uniquement par le site n° 3 qui se situe le long de la R.D. 951. L'accès que vous projetez se situe au PR 24+270, hors agglomération, dans une zone où la vitesse est limitée à 90 km/h.

Il offre des conditions de visibilité satisfaisantes au regard de la sécurité routière.

Pour les autres parcelles les accès devront être positionnés conformément au projet présenté ( document PC6 du dossier)

Si le dossier devait être modifié, aucun accès direct sur la R.D. 951 ne saurait être accordé (parcelles n° 1, n° 2)

Dans le cadre de l'interconnexion des postes de transformations des différents sites de production, le passage des réseaux sous la R.D. 951 devra être effectué en fonçage ou forage dirigé.

Les panneaux des sites de production devront être orientés afin de ne pas éblouir les usagers de la R.D. 951 et ce tout au long de la journée ou être traités antireflet.

Une attention particulière devra être portée quant à la gestion des eaux de ruissellement, en effet, les panneaux photovoltaïques vont étancher une surface importante de sol et modifier la perméabilité de ce dernier. En cas de nécessité, le débit maximal de rejet des eaux de ruissellement, après captage, sur le domaine public routier départemental ne pourra être supérieur à 3 litres/seconde.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis **favorable** à la demande de permis de construire sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus.

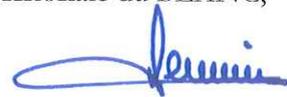
Toutefois, le stationnement du véhicule en attente " d'entrée/sortie " sur le domaine privé ne devra en aucun cas gêner la visibilité sur le domaine public.

Le présent avis ne dispense pas le demandeur de ses obligations en matière d'autorisation de voirie préalable à tous travaux (création ou au changement d'affectation d'un accès, branchement, installation d'un réseau, rejet éventuel d'assainissement, aménagement de bordures « bateau »...), sur le domaine public routier départemental.

Au vu de la proximité de la voie verte, nous invitons le demandeur à se rapprocher de Madame Manon VALETTE - Chargée de Mission Environnement, Randonnées et Sports de Nature - Tél. : 02.54.06.36.48 - [mvallette@indre.fr](mailto:mvallette@indre.fr), afin qu'elle puisse examiner le projet au regard du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Territoriale du BLANC,



David MEUNIER

**PC6**

**DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT**

Ce dossier de demande de permis de construire concerne l'installation de 4 transformateurs, 1 poste de livraison et de 2 postes de livraison/transformation, d'une clôture avec portail et de structures métalliques supportant les 39 256 modules photovoltaïques de la centrale solaire des Sablières de Ciron – Ciron (36).

Les installations photovoltaïques sont perçues dans le paysage par diverses caractéristiques qui sont autant d'éléments à considérer dans l'aménagement d'un nouveau paysage (emprise des installations, géométrie, taille, hauteur, densité, couleur, l'implantation des panneaux par rapport à la topographie et à l'occupation du sol ...).

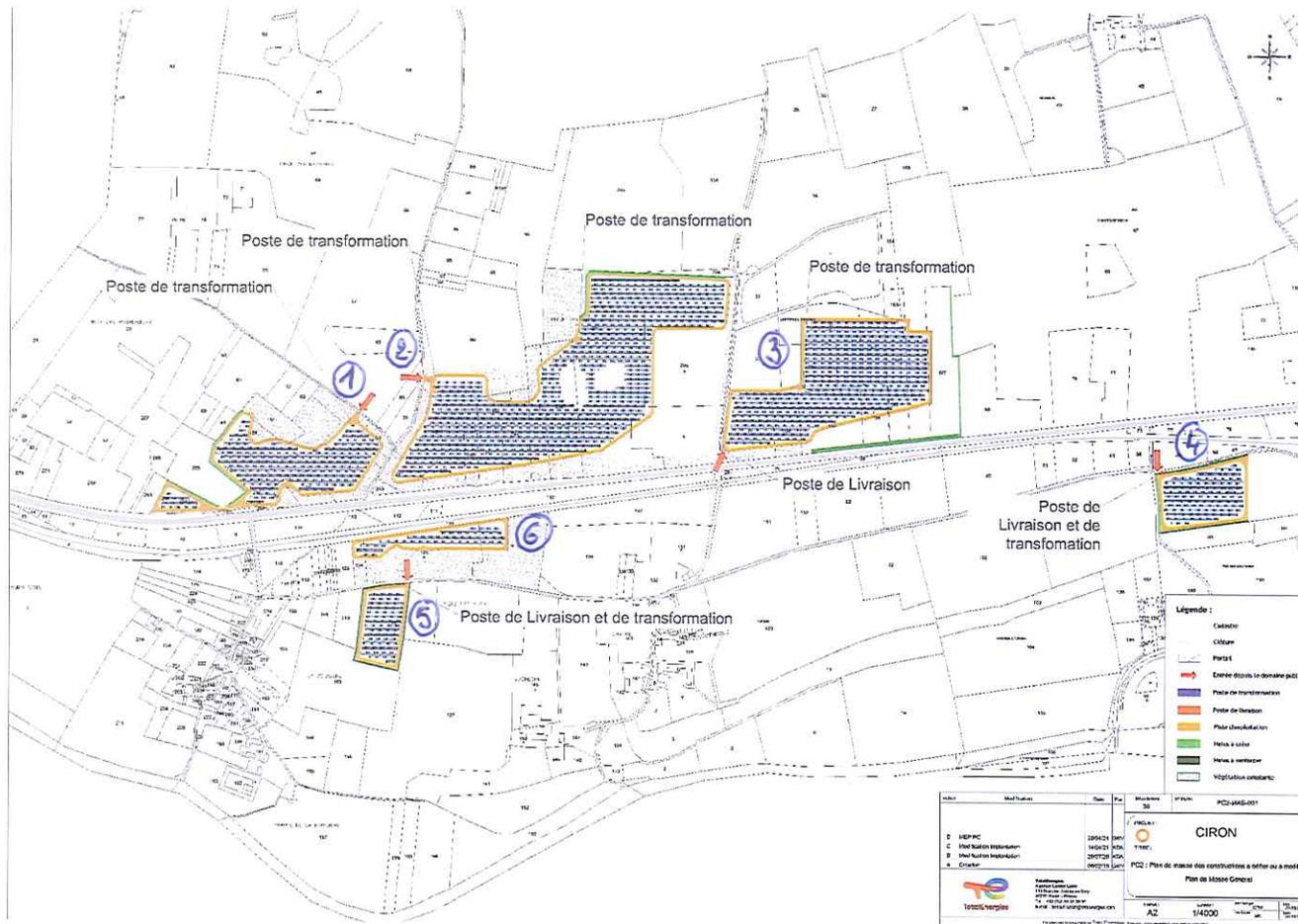


Figure 1 : Plan de la centrale solaire photovoltaïque (Source : TotalEnergies)